



STATUT ASSOCIATION « LES COTENTINETTES »

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER • NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les Cotentinettes**

ARTICLE 2 • BUT OBJET

Cette association a pour objet de rassembler **les** entrepreneurs du Cotentin (artisans, auto entrepreneurs, chefs d'entreprises, indépendantes, libérales) ou ayant pour objectif de le devenir dans les mois qui suivent. L'association aura pour but d'organiser des rassemblements réguliers entre les membres afin de permettre: l'échange de bonnes pratiques, l'entraide à la réalisation des projets ou pour faire face à certaines difficultés dans la vie d'entrepreneur, passer d'agréables moments d'échanges, créer un réseau dynamique, favoriser la création d'autres entreprises.

L'association pourra aussi permettre l'organisation de certains évènements qui ne seront pas uniquement réservés aux membres : conférences, tables rondes, marketplace (journée durant laquelle il pourra être proposé la vente d'articles par des membres).

ARTICLE 3 • SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 141 rue de Alliés (Tourlaville) 50110 Cherbourg-en-Cotentin. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

ARTICLE 4 • DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 • COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents en tant que personnes physiques.

ARTICLE 6 • ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction bien qu'elle vise à rassembler des femmes vivant dans le Cotentin et étant entrepreneurs ou souhaitant le devenir. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue sur les demandes présentées.

ARTICLE 7 • MEMBRES - COTISATIONS

Sont adhérents ceux et celles qui ont pris l'engagement de régler chaque année leur cotisation. Celle-ci pourra être revue chaque année par le conseil d'administration.

ARTICLE 8 • RADIATIONS

La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou tout autre motif portant atteinte à l'association ou un de ses membres;
- Le non renouvellement de la cotisation.

ARTICLE 9 • RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, et entreprises;
- Le fruit de ventes réalisées lors d'événements ou de rencontres organisées par l'association;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 • ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur la convocation.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les adhérents, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 • ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire, le délai pourra être réduit à 10 jours.

ARTICLE 12 • CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres minimum, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois (en présentiel ou à distance).

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations annuelles.

ARTICLE 13 • LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1 président et éventuellement 1 ou plusieurs vice-présidents
- 1 secrétaire et éventuellement 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier et éventuellement 1 trésorier adjoint

qui doivent obligatoirement être entrepreneur déclaré.

ARTICLE 14 • INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et si validation de la dépense avant de l'avoir engagée. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE • 15 • REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE • 16 • DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à : Taurville

Le : 28/09/2023

Présidente
Yvonima Oyo
Yvonima Oyo

Vice-présidente
GREARD Gisèle



Secrétaire
DELIGNY Mariann



Trésorière
NOYON Angélique

